



Règlement de jeu- concours «Web Conférences»

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE.....	3
ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS.....	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 4 : DESIGNATION DU OU DES GAGNANTS.....	4
ARTICLE 5 : LES LOTS	4
ARTICLE 6 : REMISE DU OU DES LOTS	4
ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS.....	4
ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	5
ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE	5
ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT	5
ARTICLE 11 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU.....	6
ARTICLE 12 : LITIGE.....	6

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **TRACE ONE**, société par actions simplifiée au capital de 3 228 959, 68 €, dont le siège social est situé 47 rue de Monceau – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 801 578, (ci-après désignée « Société Organisatrice ») et représentée par Monsieur Christophe Vanackère en sa qualité de Directeur Général, organise des Web Conférences au cours desquelles des questions quiz seront posées au cours de la journée (ci-après désigné le « Jeu »). La participation au Jeu sera gratuite, et sans obligation d'achat. Le Jeu aura lieu à chaque session de Web Conférences organisée par la Société Organisatrice et sera destiné aux participants qui se seront inscrits et qui assisteront à ces Web Conférences.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est réservé aux participants des Web Conférences qui se seront valablement inscrits et qui y participeront, personnes physiques majeures (ci-après désignés « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation aux Web Conférences et un seul gain par personne (même nom, même adresse électronique) sur la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des Participants.

Toute personne contrevenant à ce principe verra sa participation annulée et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Jeu, le présent règlement primera.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est organisé à l'occasion des Web Conférences organisées par la Société Organisatrice.

Afin de participer au Jeu, le Participant devra disposer d'un accès internet et d'une adresse email valide. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Le Participant devra répondre à au moins une (1) question quiz lors de sa participation à une Web Conférence via le procédé mis en place à cet effet. La réponse à au moins une (1) question quiz emporte automatiquement l'inscription du Participant au tirage qui désignera un ou plusieurs gagnants en fonction de leurs scores de bonnes réponses tout au long de leur participation à la Web Conférence.

Le Jeu se déroule tout au long de la journée de chacune des journées de Web Conférence organisée de 9h45 à 17h30 (heure française).

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation.

Aucune participation par téléphone ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU OU DES GAGNANTS

La détermination du ou des gagnants sera réalisée par la Société Organisatrice à la fin de la journée de Web Conférence ou le jour suivant sur l'ensemble des participations ayant été effectuées sur la période de ladite Web Conférences et en fonction du nombre de bonnes réponses indiquées via le procédé mis en place à cet effet par les Participants au Jeu.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le Jeu est doté de lots composés d'un cadeau par gagnant d'une valeur maximale de soixante-neuf (69) euros TTC.

Le gagnant ne pourra exiger de la Société Organisatrice que lui soit remis en échange de son lot, un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur, ni même contre des espèces. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer le lot par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation.

ARTICLE 6 : REMISE DU OU DES LOTS

A l'issue de la détermination par la Société Organisatrice, le ou les gagnants seront prévenus par email dans les sept (7) jours calendaires suivants et devront, par retour d'e-mail, et ce dans les quinze (15) jours calendaires de l'expédition par la Société Organisatrice de l'email d'annonce de son gain, accepter le lot en confirmant, par retour d'email, l'acceptation de la dotation et en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, téléphone).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son lot au plus tard dans les quinze (15) jours calendaires à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son lot, aucune réclamation ne pourrait être admise.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant.

Le lot sera adressé par courrier postal (lettre recommandée avec accusé de réception) au gagnant sous quinze (15) jours calendaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard ou problème dans la remise du lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit. En cas de non remise du lot pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La participation au Jeu implique l'engagement des Participants de donner à la Société Organisatrice, dans l'hypothèse où ils sont gagnants, une autorisation écrite afin d'utiliser, leur nom, prénom, profession, et leur image, et ce, à titre gracieux, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser le nom de leur société adhérente, dans le respect de l'image de marque de celle-ci, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées des Participants sont collectées informatiquement lors de son inscription à une Web Conférence et destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, toute personne remplissant les conditions de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice en s'adressant :

par email : dataprotection@traceone.com

par courrier postal : Trace One, 47 rue de Monceau – 75008 Paris.

La collecte des données est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect subi dans le cadre du Jeu, notamment sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou du matériel de réception, empêchant ainsi le bon déroulement du Jeu ; en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter au jeu toute modification dans son contenu ou sa durée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.webconferences-traceone.fr/ ou par simple courrier postal envoyé au plus tard deux semaines après la date de participation au Jeu par le Participant (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Trace One, 47 rue de Monceau - 75008 Paris

Une seule demande de consultation du règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes insuffisamment affranchies, fournies avec des informations illisibles, raturées, manquantes, erronées seront considérées comme nulles et ne pourront être traitées.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou concernant les modalités et mécanismes du jeu.

ARTICLE 11 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de participation, par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Trace One, 47 rue de Monceau - 75008 Paris

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français.

We've created a global community of 20,000+ brand owners spanning more than 100 countries. Our smart solutions let them collaborate and innovate on remarkable products worth over \$300 billion every year. We've been helping them create products that consumers really want since 2001, through bigger (and faster) thinking.

For more information, visit
traceone.com

